

MISE EN CONTEXTE

Soucieuse de soutenir les organismes de loisir non logés par la municipalité à maintenir une offre de service sur le territoire lavallois, la Ville de Laval souhaite offrir un soutien financier d'aide à la location d'espace pour soutenir les activités de loisir pour les jeunes et pour les aînés.

OBJECTIF VISÉ

Rembourser un maximum de 50 % des frais de location de locaux pour les organismes œuvrant dans le domaine d'intervention du loisir qui ne peuvent avoir accès à un local à l'intérieur d'une infrastructure municipale pour le déploiement de leur offre de service.

PÉRIODE VISÉE

Seuls les frais de location d'espace pour la tenue d'activités de loisir pour l'**année 2025** sont admissibles.

ORGANISMES VISÉS

Les organismes visés par le présent programme d'assistance financière sont les organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal et œuvrant au sein du domaine d'intervention du loisir, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#) et dont le dossier administratif est à jour. Plus spécifiquement, les organismes visés sont ceux :

- Qui ne peuvent pas avoir accès à un local à l'intérieur d'une infrastructure municipale pour y maintenir son offre de service de loisirs ;
- Dont le nombre actuel de locaux prêtés par la municipalité est insuffisant pour répondre aux besoins de l'organisme et des citoyens qu'il dessert.

CRITÈRES ADMINISTRATIFS

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les critères administratifs suivants :

- La demande doit être déposée par courriel à : viedequartier@laval.ca, accompagnée des documents requis ;
- La demande doit être déposée dans les délais convenus ;
- L'organisme possède un surplus cumulé non immobilisé inférieur ou égal à 25% de ses dépenses pour sa dernière année financière ;
- L'organisme ne doit pas avoir été soutenu par d'autres programmes municipaux et/ou gouvernementaux pour la location d'espace ;
- L'organisme souligne la collaboration municipale dans toutes ses publicités et dans son bilan financier annuel.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

- Les activités doivent être dispensées pour les jeunes et/ou pour les aînés ;
- Les locaux utilisés doivent être dispensés sur une période d'au moins dix (10) semaines par session ou de vingt (20) semaines pour une année complète ;
- L'organisme n'occupe pas et ne s'est pas fait offrir de local permanent par la municipalité ;
- L'organisme possède une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$.

DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES

1. Les frais de conciergerie et d'entretien ;
2. Les frais de réservation pour les activités s'adressant aux adultes (18-50 ans) ;
3. Les taxes ;
4. Les mois de non-utilisation des locaux ;
5. Les frais liés à l'entreposage ;
6. Les frais liés à la location d'un local à des fins de bureau administratif.

NATURE DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE ET MODALITÉS DU FINANCEMENT

L'assistance financière consentie est octroyée par la Ville de Laval selon les disponibilités financières. Le montant accordé par demande permet de rembourser un maximum de 50 % des frais de location d'espace et sera évalué en fonction des modalités du programme.

Dans le cas où l'ensemble des demandes dépasse le montant budgété à cet effet, l'aide financière sera calculée au prorata en fonction de chacune des factures, de façon à ne pas dépasser ce montant.

DOCUMENTS REQUIS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

1. Le formulaire de demande de soutien dûment complété ;
2. Les états financiers de la dernière année financière de l'organisme ;
3. Une résolution du conseil d'administration appuyant la démarche et qui confirme que l'organisme possède une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$. Notez que le nom du programme d'assistance financière doit apparaître sur la résolution ainsi que sa période de validité (la résolution peut être valide pour une (1) année maximum) ;
4. La ou les copies des factures de location détaillées ou tout autre document officiel mentionnant le coût que l'organisme devra payer à son ou ses propriétaires pour l'année en cours (janvier à décembre) ;
5. La programmation complète finale de toutes les sessions de **l'année 2025** (lien Internet de la programmation d'activités de l'année ou un document en format PDF s'il y a lieu).

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le **30 janvier 2026**.